



SERVICE SECURITE URBAINE ML

Le Maire de Louviers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération N°02-123 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002 relative, notamment, à la tarification des droits de place sur les foires et marchés, actualisée par la délibération N°11-083 du 27 juin 2011

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire – arrêté du 06 novembre 1992 modifié

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'organisation des journées commerciales de la Foire-Exposition Saint Michel 2025.

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter la circulation des riverains lors de la préparation, du déroulement et du démontage de la Foire-Exposition Saint Michel 2025.

CONSIDERANT qu'il convient d'éviter tout accident lors de la préparation, du déroulement et du démontage de la Foire-Exposition Saint Michel 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Les journées commerciales de la Foire-Exposition Saint Michel 2025 de Louviers se tiendront les 03 octobre, 04 octobre et 05 octobre 2025.

ARTICLE 2 – Le domaine de la foire commerciale est fixé comme suit :

- Boulevard Georges Clémenceau
- Place du Champ de Ville
- Boulevard Jules Ferry
- Place de la Demi-Lune
- Boulevard du Maréchal Joffre
- Rue du Général de Gaulle
- Rue de la Laiterie
- Place Ernest Thorel exceptée sa partie Nord située du boulevard de Crosne à la rue du Onze Novembre 1918
- Rue Pierre Mendès France
- Rue du Matrey
- Place du Pilon
- Rue du Pilon

.../...

- Rue aux Huiliers entre la rue du huit Mai 1945 et la place de la Halle aux Drapiers
- Rue du huit mai 1945 entre la rue aux Huiliers et la rue Dupont de l'Eure
- Rue Dupont de l'Eure entre la rue du huit Mai 1945 et la rue du Général de Gaulle
- Place de la Halle aux Drapiers
- Rue Gustave Bertinot
- Rue du Marché aux Œufs
- Rue du Maréchal Foch
- Rue Tatin pour sa partie comprise entre la rue Pierre Mendès France et la place Flandres-Dunkerque 1940
- Rue du Sornier
- Place Jean Jaurès pour sa partie Ouest entre la rue du Maréchal Foch et l'avenue Henri Dunant
- Place de la République limitée à son terre-plein central

ARTICLE 3 – Seront seuls admis à exposer et à vendre, sur le périmètre de la foire commerciale, les commerçants régulièrement inscrits au registre de commerce munis de la lettre d'admission à la Foire-Exposition 2025, délivrée par la Ville de Louviers.

ARTICLE 4 – Du vendredi 03 octobre 2025 au dimanche 05 octobre 2025, la "Foire commerciale" se tiendra dans les voies suivantes :

- Boulevard du Maréchal Joffre
- Place de la Demi-Lune
- Boulevard Jules Ferry [portion comprise entre le gymnase Besson et la Place de la demi-lune]
- Boulevard Georges Clémenceau [portion comprise entre la rue Le Camus et le rond-Point Jean Jaurès]
- Rue Maréchal Foch
- Rue Pierre Mendès France
- Rue de la Laiterie
- Rue Gustave Bertinot

Du vendredi 03 octobre 2025 au dimanche 05 octobre 2025, une "Fête foraine" se tiendra dans les voies suivantes :

- Place de la République sur le terre-plein central
- Place du Champ de Ville sur le terre-plein central et autour au Sud et à l'Est.
- Boulevard Jules Ferry [portion comprise entre le rond-Point du Champ de ville et le gymnase Besson]
- Boulevard Georges Clémenceau [portion comprise entre le rond-Point du Champ de ville et la rue Le Camus]

La période d'activité de la Fête foraine pourra être prolongée, sur le terre-plein central de la place du Champ de Ville uniquement, du lundi 06 octobre au dimanche 12 octobre 2025 inclus.

Du vendredi 03 octobre 2025 au dimanche 05 octobre 2025, des animations auront lieu place Ernest Thorel.

Le vendredi 03 octobre 2025, le samedi 04 octobre 2025 et le dimanche 05 octobre 2025, une "Braderie commerciale" se tiendra dans les voies suivantes :

- Rue Pierre Mendès France
- Rue du Matrey
- Place du Pilon
- Place de la Halle aux Drapiers
- Rue du Maréchal Foch
- Rue du Général de Gaulle
- Rue de la Laiterie
- Rue Gustave Bertinot

le samedi 04 octobre 2025 et le dimanche 05 octobre 2025, une brocante et un marché artisanal se tiendront place de la Halle aux Drapiers.

Le dimanche 05 octobre 2025, une "Foire à tout" se tiendra, le cas échéant et simultanément à la braderie commerciale, dans les voies suivantes :

- Rue Pierre Mendès France
- Rue Tatin pour sa partie comprise entre la rue Pierre Mendès France et la place Flandres-Dunkerque 1940
- Rue du Sornier
- Rue du Marché aux Œufs
- Place de la Halle aux Drapier
- Rue aux Huiliers entre la rue du huit Mai 1945 et la place de la Halle aux Drapiers
- Rue du huit Mai 1945 entre la rue aux Huiliers et la rue Dupont de l'Eure
- Rue Dupont de l'Eure entre la rue du huit Mai 1945 et la rue du Général de Gaulle
- Rue du Pilon
- Rue du Matrey et place du Pilon

ARTICLE 5 – Les activités de la Fête foraine se dérouleront du vendredi 03 octobre 2025 à 14h00 au samedi 04 octobre 2025 à 01h00, du samedi 04 octobre 2025 à 10h00 au dimanche 05 octobre 2025 à 01h00 et le dimanche 05 octobre 2025 de 14h00 à 23h00. Ces activités pourront exceptionnellement se prolonger place du Champ de Ville, hors journées commerciales, du lundi 06 octobre 2025 au dimanche 12 octobre 2025 inclus de 14h00 à 21h00.

ARTICLE 6 – La circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule sur le territoire de la Foire-Exposition à compter vendredi 03 octobre 2025 à 5h00. Seuls les véhicules de secours, des riverains, exposants, loueurs, métiers forains et véhicules dûment habilités seront admis à circuler en respectant les règles du Code de la Route réglementant la circulation sur les aires piétonnes. Les habilitations devront être impérativement apposées, de manière visible, sur chaque véhicule pénétrant sur le domaine de la Foire-Exposition ou ses voies contigües

.../...

Selon les besoins et afin de faciliter la circulation des riverains, la circulation de la rue du Huit Mai 1945 pourra être remise à double sens et, ceci, du jeudi 02 octobre 2025 au lundi 06 octobre 2025.

De même, afin de faciliter la circulation des riverains et selon les besoins, la circulation de la rue du Franc Fief pourra être remise à double sens et, ceci, du jeudi 02 octobre 2025 au lundi 06 octobre 2025.

ARTICLE 7 – Selon les besoins, du jeudi 02 octobre 2025 au lundi 06 octobre 2025, la circulation et le stationnement de tout véhicule y compris métiers forains seront interdits pendant les journées commerciales, sauf véhicules de secours et autres véhicules habilités qui pourront circuler dans les deux sens, dans les voies suivantes :

- Rue Flavigny
- rue Tour Gambette
- Rue du Tir
- Rue Constant Roussel
- Rue du Châtel
- Rue Gustave Bertinot
- Rue Achille Mercier
- Rue au Coq
- Rue Enguerrand
- Rue des Tanneurs
- Rue de l'Ile pour sa partie comprise entre la rue du Maréchal Foch et la rue Tarabit
- Rue des Quatre Moulins pour sa partie comprise entre la rue du Maréchal Foch et la rue du Cornu.
- Rue de la Laiterie
- Rue du Matrey pour sa partie comprise entre la rue du maréchal Foch et la rue du marché aux Œufs
- Rue de l'Equerre
- Rue du Maréchal Foch pour sa partie comprise entre la rue de la Poste et la place du Parvis
- Rue Dupont de l'Eure pour sa partie comprise entre la rue du Huit mai 1945 et la rue du Général de Gaulle
- Rue du Pilon
- Rue aux Huiliers pour sa partie comprise entre la rue du Huit Mai 1945 et la place de la halle aux Drapiers
- Rue Tatin pour sa partie comprise entre la rue Pierre Mendès France et la rue aux Huiliers
- Rue des Déportés
- Rue du Mûrier pour sa partie comprise entre la rue du des Déportés et la rue Pierre Mendès France
- Rue du Sornier
- Rue Massacre pour sa partie comprise entre la rue des Maillets et la place du Champ de Ville

- Rue des Maillets
- Rue Victor Hugo dans sa partie comprise entre la rue Pasteur et le boulevard du Maréchal Joffre
- Rue de la Citadelle
- Rue Félicité
- Rue Jean Nicolle
- Rue des Hayes Mélines pour sa partie comprise entre la rue Linant et la place du Champ de Ville
- Rue François le Camus pour sa partie comprise entre la rue Jacques Huet et le boulevard Georges Clémenceau
- Place du Champ de Ville au niveau de la voie Sud entre la rue des Hayes Mélines et les rues Beaulieu/Ravine
- Rue Beaulieu
- Rue de la Ravine pour sa partie comprise entre la rue du Franc Fief et la place du Champ de Ville

Par dérogation et au regard des dispositions mises en place, la circulation des riverains pourra être tolérée rue Félicité, rue Jean Nicolle et rue François le Camus pour sa partie comprise entre la rue Jacques Huet et le boulevard Georges Clémenceau, rue des Hayes Mélines pour sa partie comprise entre la rue Linant et la place du Champ de Ville.

ARTICLE 8 – Du jeudi 02 octobre 2025 à 19h00 au lundi 06 octobre 2025, le stationnement de tout véhicule sera interdit rue de l'Echo, rue Le Massif, rue Delamare et rue Pampoule afin de faciliter l'accès ou la sortie au centre-ville. A cette période, la circulation dans ces voies sera autorisée uniquement pour les riverains, les résidents du centre-ville, les services de police, de secours, de gendarmerie et autres véhicules dûment habilités, et les personnes titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée. La circulation dans ces voies se fera en sens unique dans le sens usuel. Les riverains, résidents en centre-ville ou autres usagers habilités devront justifier de la situation du lieu de domicile ou produire l'habilitation pour emprunter les voies susvisées.

ARTICLE 9 – Du jeudi 02 octobre 2025 à 19h00 au lundi 06 octobre 2025, le stationnement de tout véhicule, sauf personnes titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée, sera interdit sur l'aire de stationnement située Boulevard de Crosne à Louviers.

ARTICLE 10 – Le vendredi 03 octobre 2025 à partir de 5h00, le samedi 05 octobre 2025 et le dimanche 05 octobre 2025, toutes dispositions devront être prises par les exposants pour laisser un passage libre de TROIS METRES CINQUANTE minimum pour la circulation des véhicules et engins de secours dans la totalité des voies situées dans le périmètre de la Foire-Exposition Saint Michel. L'implantation des stands à chaque carrefour devra permettre aux véhicules et engins de secours d'effectuer aisément une giration. Ces dispositions feront l'objet d'un arrêté municipal complémentaire désignant notamment les principaux endroits à laisser vacant de toute occupation pour une libre circulation des véhicules de secours.

ARTICLE 11 – Le vendredi 03 octobre 2025 à partir de 9h00, le samedi 04 octobre 2025 et le dimanche 05 octobre 2025, la réglementation concernant la zone bleue est suspendue.

ARTICLE 12 – L'heure de fermeture des débits de boissons sera maintenu le samedi 04 octobre 2025 et le dimanche 05 octobre 2025 à 1h00.

.../...

ARTICLE 13 – Pour porter ces prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation réglementaire sera implantée sur place par les Services Techniques de la Ville de Louviers.

ARTICLE 14 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Louviers.

ARTICLE 15 – En cas d'inobservation du présent arrêté, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants à la charge des propriétaires.

ARTICLE 16 – Toutes les dispositions, posées par des arrêtés antérieurs et qui sont contraires au présent arrêté sont temporairement suspendues.

ARTICLE 17 – Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Maire de la Ville de Louviers et le Régisseur Placier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 18 – Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Commissaire de Police de Louviers, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un exemplaire étant conservé à la Mairie de Louviers.

Certifié exécutoire
Par affichage, le

25 JUL. 2025

Fait à Louviers, le **25 JUL. 2025**

Pour le Maire,
Et par délégation
Jean Pierre DUVERE
Adjoint au Maire

